



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement : n° 487-2025 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead a adopté par résolution le projet de règlement suivant :

- No 487-2025 « Règlement de Plan d'urbanisme »

Le règlement a pour objet de réviser le plan d'urbanisme actuel de la Municipalité.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation :

- le **10 août 2025**, à compter de 10h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, J1X 3W4. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une autre personne désignée par celui-ci expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement de plan d'urbanisme **ne contient pas** de dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, J1X 3W4., aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles. Le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité :

<https://www.cantonstanstead.ca/>.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de Plan d'urbanisme et du projet de Plan particulier d'urbanisme.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

Résumé du plan d'urbanisme

Le règlement sur le Plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le Plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Stanstead, tout en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement durable de la municipalité régionale de Memphrémagog (MRC).

Après avoir rappelé les caractéristiques municipales dans un contexte local et régional, le Plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Stanstead identifie les éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire, tel le potentiel patrimonial et les zones à risque d'inondation.

Par la suite le Plan d'urbanisme détermine quatre grandes des orientations d'aménagement :

1. Assurer la protection d'un environnement de qualité et de la biodiversité;
2. Assurer la vitalité des noyaux villageois;
3. Mettre en valeur le caractère rural et champêtre de la municipalité;
4. Assurer la pérennité des secteurs névralgiques agricoles et forestiers;

Ces orientations sont complétées de divers objectifs et moyens d'action visant la mise en œuvre, et ce, dans une perspective de développement durable (social, environnemental et économique) :

Enfin, le Plan d'urbanisme prévoit huit affectations du sol réparties sur l'ensemble de son territoire :

1. L'affectation agricole
2. L'affectation agroforestière
3. L'affectation aquatique
4. L'affectation conservation
5. L'affectation îlot déstructuré
6. L'affectation rurale
7. L'affectation urbaine
8. L'affectation villégiature



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

Résumé du plan particulier d'urbanisme (PPU)

Le Plan particulier d'urbanisme (PPU) vise à structurer de manière cohérente le noyau villageois du secteur de Fitch Bay, dans le but de stimuler son développement, tout en mettant l'accent sur le dynamisme et la vitalité de sa vie sociale.

Le secteur couvert par le Plan particulier d'urbanisme (PPU) comprend tout le noyau villageois de Fitch Bay, ainsi que certaines zones avoisinantes. Il inclut aussi un corridor le long du chemin Narrows, qui mène jusqu'au parc Forand, situé au bord de la baie Fitch. Il constitue un milieu essentiellement résidentiel qui a un riche historique et qui s'insère dans un milieu naturel de grande valeur.

Le PPU vise à apporter plus de précisions quant à la planification du secteur. Il précise les quatre piliers d'aménagement suivants :

1. Un réseau de déplacement actif, une toile d'araignée;
2. Une centralité renouvelée;
3. Un centre de service pour la communauté et son environnement;
4. Une meilleure capacité à accueillir de nouveaux résidents.

En complément à la description de ces piliers d'aménagement, le PPU énonce les diverses activités poursuivies et la description des moyens d'action guidant les interventions à réaliser pour les atteindre.

Le PPU identifie ensuite les affectations du sol qui contribueront à l'essor d'un milieu de vie cohérent, dynamique et accueillant.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD, CE 15 JUILLET 2025.

Nancy Vanasse
Directrice-générale et greffière-trésorière par intérim